



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

22-26 juin 2009

Lundi 22

- Ouverture de la session et allocution du Président
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Discours de Theo-Ben Gurirab, Président de l'Union interparlementaire
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, présentée par Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la Slovénie
- Allocution de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mardi 23

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Saint-Marin
- Situation au Bélarus
- Discours de Mary McAleese, Présidente de l'Irlande
- Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2008 : renforcer la stabilité économique et démocratique, et intervention de Thomas Mirow, Président de la BERD
- Les institutions économiques mondiales face aux défis de la crise financière
- Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation ukrainienne

Mercredi 24

- La situation des droits de l'homme en Europe : la nécessité d'éradiquer l'impunité, et intervention d'Antonio Cassese, Président du Tribunal spécial pour le Liban
- Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme 2009 de l'Assemblée
- La situation des droits de l'homme en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée, et interventions de :
 - Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International
 - Holly Cartner, Directrice de la division Europe et Asie centrale de Human Rights Watch
- Les peuples oubliés de l'Europe : protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées de longue date, et intervention de Walter Kälin, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie

Judi 25

- Débat d'urgence sur la situation en Iran
- Discours de Borut Pahor, Premier ministre de la Slovénie
- Le financement de la radiodiffusion de service public
- Débat joint :
 - Les énergies renouvelables et l'environnement
 - L'énergie nucléaire et le développement durable

Vendredi 26

- Création d'un statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire
- L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit
- L'urgence à combattre les crimes dits « d'honneur »
- Débat joint :
 - Projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales
 - Projet de Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



203

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



184

Groupe socialiste (SOC)



103

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



92

Groupe démocrate européen (GDE)



30

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

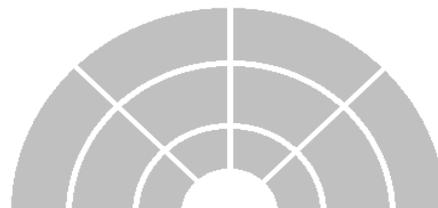
Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 22 juin 2009

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2009

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2009 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a vérifié les pouvoirs, y compris ceux de tous les nouveaux membres dont le nom pourrait lui être notifié par les délégations nationales, et a élu Dariusz Lipiński (Pologne) et Lilja Mósesdóttir (Islande) en tant que Vice-Présidents de l'Assemblée. Elle s'est ensuite consacrée aux modifications dans la composition des commissions.

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence sur « La situation en Iran ». Elle a également décidé de ne pas inclure à l'ordre du jour l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et elle a rejeté une demande de tenir un débat d'urgence sur la question.

Enfin, l'Assemblée a adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Ljubljana (29 mai 2009).

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11954 Parties I et II, et addendum

Rapporteur : Davit Harutyunyan (Arménie, GDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

◆ Discours de Theo-Ben Gurirab, Président de l'Union interparlementaire

A l'issue de son discours, le Président a répondu aux questions posées par des représentants de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée.

Lundi 22 juin 2009

↻ Après-midi (15h - 17h)

- ♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la Slovénie, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, le Ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée. Le délai de dépôt des questions écrites est lundi 15 juin à 11h30.

- ♦ **Allocution de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

- ♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)**

Mardi 23 juin 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Saint-Marin

Doc. 11940

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 24 juin de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326

◆ Situation au Bélarus

Doc. 11939

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Andrea Rigoni (Italie, ADLE)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Bien que le Bélarus soit loin de respecter les normes du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de prééminence du droit et de droits de l'homme, ses autorités ont pris récemment des mesures importantes qui, de l'avis de la Commission des questions politiques, vont dans le bon sens : elles ont ainsi libéré plusieurs personnalités de l'opposition, autorisé quelques médias indépendants à publier au Bélarus et mis en place des structures pour la consultation de la société civile. Afin d'encourager ce processus, l'Assemblée devrait engager un dialogue politique avec les autorités, tout en continuant de soutenir le renforcement des forces démocratiques et de la société civile dans le pays.

Dans ce but, le Bureau de l'Assemblée devrait rétablir le statut d'invité spécial pour le Parlement du Bélarus, suspendu depuis 1997. Parallèlement, une délégation de l'opposition extraparlamentaire devrait être invitée à toutes les sessions de l'Assemblée ainsi qu'à toutes les réunions des commissions de l'Assemblée qui feront figurer la question du Bélarus sur leur ordre du jour.

De l'avis de la commission, cependant, des progrès sont encore nécessaires : les autorités devraient libérer immédiatement tous les prisonniers politiques présumés et permettre au Conseil de l'Europe d'enquêter sur les affaires en cours ou à venir, autoriser l'exercice des libertés politiques, lever les obstacles à l'enregistrement des partis politiques et des ONG et autoriser l'opposition à tenir des manifestations. Elles devraient aussi réformer le droit électoral, garantir la

liberté des médias et prendre des mesures pour l'abolition de la peine de mort. Enfin, le statut d'invité spécial devrait s'accompagner d'un suivi attentif : le Bureau de l'Assemblée devrait s'assurer – dans un délai d'un an – que le Bélarus a accompli des progrès « tangibles et irréversibles » vers le respect de ces exigences, et évaluer son niveau général de coopération avec le Conseil de l'Europe.

Contact au Secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370

◆ **Discours de Mary McAleese, Présidente de l'Irlande**

A l'issue de son discours, la Présidente répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 23 juin 2009

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Saint-Marin (suite)**

Doc. 11940

Le vote aura lieu entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

◆ **Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2008 : renforcer la stabilité économique et démocratique**

Doc. 11938

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Maximiano Martins (Portugal, SOC)

La stabilité économique, la Commission des questions économiques le rappelle, contribue à la stabilité démocratique, et alors que la crise financière frappe les Etats membres du Conseil de l'Europe, les financements de la BERD sont plus importants que jamais pour les pays qu'elle soutient.

La commission se félicite que la Banque ait fortement intensifié son action dans les Balkans occidentaux et développé certains secteurs dans le Caucase du Sud, en dépit d'une méfiance des investisseurs liée aux conflits régionaux. Elle salue également le soutien supplémentaire apporté aux entreprises privées, aux banques et aux infrastructures de la Moldova, ainsi que l'augmentation du volume de ses projets en Ukraine.

Pour l'avenir, la BERD devra poursuivre ses efforts pour coopérer avec d'autres banques et institutions financières internationales, afin d'éviter des chevauchements d'activités. Une plus grande coordination avec le Conseil de l'Europe est également possible, par exemple en menant des projets conjoints avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe ou en coopérant plus étroitement avec les organes du Conseil, actifs dans la sphère économique, par exemple ceux qui luttent contre la corruption et le blanchiment de capitaux. La Banque pourrait aussi utiliser davantage les rapports de l'Assemblée – notamment ceux de sa Commission de suivi – afin de diriger les financements vers des projets qui renforcent l'Etat de droit.

Intervention de Thomas Mirow, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Contact au Secrétariat : Chemavon Chahbazian, tél. 4292

◆ **Les institutions économiques mondiales face aux défis de la crise financière**

Doc. 11944

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

Le monde est aujourd'hui confronté à l'une des pires crises économiques et financières que l'on ait connu depuis des décennies, avec des retombées sociales et humaines incalculables et une multitude de nouveaux défis que doivent relever les institutions économiques et financières internationales – le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'OCDE, pour n'en citer que quelques-unes. La priorité consiste à garantir une liquidité suffisante au niveau mondial – ce qu'a commencé à faire le G20 en triplant les ressources du FMI et en augmentant les prêts aux autres banques de développement – et à faire en sorte que le système bancaire international récupère, notamment en améliorant la réglementation.

La Commission des questions économiques se félicite des prêts accordés par le FMI à plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, mais invite celui-ci à donner le plus tôt possible des conseils de prévention plutôt que d'imposer des conditions draconiennes pour leur accorder des prêts lorsqu'il est trop tard pour trouver d'autres solutions. Le rôle du FMI consiste notamment à prémunir les pays dont les économies sont pour l'essentiel saines contre de brutales fuites de capitaux.

Seule la coopération internationale peut résoudre les problèmes systémiques globaux, souligne la commission : en développant la supervision des systèmes de notation, en révisant le système de réserves international basé sur les monnaies nationales et, éventuellement, en créant un tribunal international des faillites. Le commerce équitable et équilibré – qui est un moyen d'empêcher le protectionnisme national – est essentiel pour la reprise et doit rester la priorité de l'OMC. Parallèlement, afin de veiller à ce que les pays les moins développés ne souffrent pas de manière disproportionnée du fait de la crise, les pays donateurs doivent respecter leurs promesses d'aide.

Enfin, pour pouvoir être à même de répondre plus efficacement à la crise actuelle et à de futures turbulences, les organisations devraient intensifier leurs réformes en cours, visant à améliorer leur gouvernance, leur légitimité, leur crédibilité et leur degré de responsabilisation.

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618

◆ **Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation ukrainienne (article 9 du Règlement de l'Assemblée)**

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Vingt membres de l'Assemblée, appartenant à deux groupes politiques et cinq délégations nationales au moins, ont déposé une proposition de résolution contestant les pouvoirs de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée pour des raisons substantielles de « violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe ». Les signataires indiquent que le gouvernement ukrainien persiste dans son refus de remplacer un troisième candidat manquant sur la liste des candidats à l'élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme, ce qui « porte atteinte à la crédibilité de la Cour et est contraire aux obligations de base de l'Ukraine » en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.

Comme le prévoit le Règlement de l'Assemblée, un rapport est automatiquement élaboré en cas de contestation de pouvoirs, rapport qui doit proposer, dans un projet de résolution, de confirmer les pouvoirs en question, de les annuler ou de les confirmer mais en les assortissant de la privation ou la suspension, applicable aux membres de la délégation concernée, de l'exercice de certains des droits de participation ou de représentation.

La Commission des questions juridiques doit approuver ce rapport lors de sa réunion du lundi 22 juin, à 19h.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326

Mercredi 24 juin 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Saint-Marin (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 11940

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde derrière la Présidence

Débat spécial sur la situation des droits de l'homme en Europe :

◆ **La situation des droits de l'homme en Europe : la nécessité d'éradiquer l'impunité**

Doc. 11934

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteuse : Herta Däubler-Gmelin (Allemagne, SOC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Anna Čurdová (République tchèque, SOC)

Chaque année, un débat spécial se tient à l'Assemblée afin d'évaluer, soit la situation des droits de l'homme, soit la situation de la démocratie dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans le cadre de sa contribution à la troisième édition de ce débat, consacré à la situation des droits de l'homme en Europe, la Commission des questions juridiques s'intéresse au thème de l'impunité.

Partant du principe que tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme doivent être tenus responsables de leurs actions, la commission dresse la liste des différentes formes d'impunité qui continuent d'exister en Europe, à commencer par les plus graves : les exactions commises par les forces de sécurité dans des situations de conflit, notamment la torture et les disparitions, et l'absence d'enquête appropriée. Viennent ensuite des formes plus insidieuses d'impunité dans lesquelles des agents de l'Etat sont soupçonnés d'inciter d'autres acteurs à commettre des crimes (meurtre de journalistes par exemple) et de les protéger de toute enquête. On note aussi des cas où des collègues peu scrupuleux ayant commis des infractions de gravité moyenne sont couverts au nom d'une solidarité mal inspirée, ainsi que des affaires dans lesquelles la police et la justice ferment systématiquement les yeux dès lors qu'il s'agit de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie ou de corruption. Enfin, et c'est là une aberration, il y a le fait que les militaires des forces de maintien de la paix ont encore moins à rendre compte de leurs actes que leurs collègues qui agissent dans leur propre pays.

De l'avis de la commission, la conduite d'enquêtes en bonne et due forme est essentielle pour mettre fin à la plupart des actes d'impunité, comme le reconnaît régulièrement la Cour européenne des droits de l'homme dans ses arrêts. Si les mécanismes du Conseil de l'Europe jouent un rôle crucial à cet égard – et doivent être perfectionnés et améliorés – il incombe au final aux gouvernements d'envoyer un message politique clair selon lequel l'impunité ne sera en aucun cas tolérée et de veiller à ce que les organes nationaux chargés de l'application de la loi disposent des ressources nécessaires et changent d'attitude afin de remplir pleinement leur mission, en particulier lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des violations commises par des acteurs non étatiques.

Intervention d'Antonio Cassese, Président du Tribunal spécial pour le Liban, ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ancien Président du Comité contre la torture du Conseil de l'Europe

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809

◆ Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme de l'APCE 2009

En 2008, l'Assemblée a institué un Prix des droits de l'homme afin de récompenser des personnes ou des organisations non gouvernementales pour « des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme en Europe ».

La première édition de ce Prix récompensera l'ONG *British Irish Rights Watch*, qui assure depuis 1990 une surveillance des questions de droits de l'homme dans le conflit en Irlande du Nord et, plus récemment, dans le processus de paix. En mars, un prestigieux panel comprenant des personnalités du domaine des droits de l'homme, présidé par Lluís Maria de Puig, Président de l'APCE, a sélectionné à l'unanimité cette ONG, parmi quatorze personnes et ONG nominées pour le prix.

Le panel a salué « le travail courageux et exceptionnel de suivi » de l'organisation, « mettant en lumière les violations des droits de l'homme et son combat contre l'impunité en Irlande du Nord ». Il a également salué la « vigilance » de l'ONG pour garantir que les mesures prises pour combattre le terrorisme soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme.

British Irish Rights Watch enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme, organise des témoignages d'experts et envoie des observateurs indépendants dans les procès et les enquêtes. Une part importante de son travail est assurée par des bénévoles.

Le Président remettra le Prix – qui consiste en l'attribution d'une médaille, d'un diplôme et d'un chèque de 10 000 euros – à Helen Shaw, Présidente du Conseil d'administration de *British Irish Rights Watch*.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326

Mercredi 24 juin 2009

Après-midi (15h – 19h30)

Débat spécial sur la situation des droits de l'homme en Europe (suite):

♦ La situation des droits de l'homme en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée

Doc. 11941 et addendum

Rapport de la Commission de suivi

Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

Dans le plus récent de ses rapports annuels, qui couvre la période allant de juin 2008 à juin 2009, la Commission de suivi s'appuie sur les évaluations publiques qu'elle a menées concernant la quasi-totalité des onze Etats membres soumis à la procédure de suivi (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldova, Monaco, Monténégro, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine), ainsi que les trois pays engagés dans un dialogue post-suivi (Bulgarie, Turquie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »), pour dresser un tableau général de la situation des droits de l'homme dans ces pays.

L'année a été marquée par des crises particulières qui ont suscité des inquiétudes et appelé une réaction rapide de l'Assemblée, telles que la guerre entre la Géorgie et la Russie (durant laquelle de graves violations des droits de l'homme ont été commises par les deux parties), les conséquences des violences postélectorales en Arménie et en Moldova et la menace de dissolution du parti AKP en Turquie.

De manière plus générale, la commission note avec satisfaction que la plupart des États ont honoré leurs engagements formels liés à la ratification des conventions des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « l'exception la plus notable » restant la non-ratification par la Russie des Protocoles n° 6 et n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. Des lacunes en matière d'indépendance du système judiciaire, des délais déraisonnables de procédure judiciaire, la surpopulation carcérale et les mauvais traitements infligés par la police comptent au nombre des autres problèmes rencontrés dans les 14 pays concernés. Les menaces à l'encontre de journalistes restent une source de préoccupation, ainsi que le harcèlement dont sont victimes les ONG et les difficultés à organiser des manifestations dans certains pays. Des progrès sont encore nécessaires afin de garantir la liberté de religion et de conscience et de mettre fin à la discrimination.

Enfin, la commission a initié son deuxième cycle triennal de rapports périodiques concernant les Etats membres qui ne font pas l'objet d'une procédure de suivi ou ne sont pas engagés dans un dialogue post-suivi, commençant par le premier groupe de onze pays (Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France et Allemagne) et se fondant sur les évaluations effectuées par l'ensemble des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

Intervention d'Irene Khan, Secrétaire Générale d'Amnesty International

Intervention de Holly Cartner, Directrice de la division Europe et Asie centrale, Human Rights Watch

Contact au secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075

◆ **Les peuples oubliés de l'Europe : protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées de longue date**

Doc. 11942

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : John Greenway (Royaume-Uni, GDE)

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) à la suite de conflits récents font souvent la une des journaux ; en revanche, certains groupes qui ont dû quitter leur foyer il y a plusieurs dizaines d'années en raison de violences interethniques ou de différends territoriaux continuent de vivre dans la précarité. D'après la Commission des migrations, on compte plus de 2,5 millions de personnes déplacées de longue date dans 11 Etats membres du Conseil de l'Europe (Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Géorgie, Moldova, Russie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Serbie et Turquie). Parmi ces PDI figurent des personnes qui ont fui les conflits sévissant dans le Haut-Karabakh, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, la Tchétchénie et les Balkans, des personnes qui ont quitté l'est et le sud-est de la Turquie, et des personnes déplacées à Chypre il y a plus de 35 ans.

Ces populations sont les « peuples oubliés de l'Europe », estime la commission. Seul environ un quart d'entre elles ont trouvé une solution durable à leur situation ; la plupart continuent de vivre dans le dénuement, sont marginalisées et jouissent de droits limités, suscitant un sentiment d'injustice qui contribue à entretenir les « conflits gelés » à l'origine de leur déplacement.

Seules des solutions politiques permettront de résoudre la situation, fait observer la commission ; cependant, en l'absence de telles solutions, l'intégration temporaire ou durable des personnes déplacées est la meilleure solution, du moins en attendant que les personnes qui le souhaitent puissent rentrer chez elles en toute sécurité. La commission salue le récent changement de politique en la matière intervenu en Azerbaïdjan et en Géorgie. La communauté internationale doit jouer son rôle, en intensifiant ses efforts pour trouver des solutions politiques, en apportant une aide concrète et en mettant en place une force internationale de maintien de la paix là où cela s'avère nécessaire. La réconciliation entre les communautés, la conduite d'enquêtes sur les crimes de guerre, le retour ou l'indemnisation lorsque la restitution des biens est impossible, sont autant de facteurs qui faciliteront le processus.

Par-dessus tout, les personnes déplacées de longue date en Europe – que ce soit plus ou moins récemment – continuent d'avoir le droit de bénéficier des normes de protection les plus élevées, et notamment de conditions de vie décentes, d'un accès à l'emploi, à la protection sociale et à l'éducation, et de la possibilité de décider de leur avenir.

Intervention de Walter Kälin, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie**

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et John Prescott (Royaume-Uni, SOC)

L'adoption de ce rapport par la Commission de suivi est prévu lors de sa réunion le lundi 22 juin à 13h30 dans la salle 11. Le Président du Parlement arménien, Hovik Abrahamyan, doit intervenir à l'issue du débat et du vote.

Contact au secrétariat : Bas Klein, tél. 4992

Jeudi 25 juin 2009

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Débat d'urgence sur la situation en Iran**

Rapport de la Commission des questions politiques

Ce rapport doit être approuvé par la commission lors de sa réunion mardi le 23 juin à 8h30.

◆ **Discours de Borut Pahor, Premier ministre de la Slovénie**

A l'issue de son discours, le Premier ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 25 juin 2009

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Le financement de la radiodiffusion de service public**

Doc. 11848

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Markku Laukkanen (Finlande, ADLE)

Doc. 11915

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Denis MacShane (Royaume-Uni, SOC)

Selon la Commission de la culture, le secteur de la radiodiffusion connaît des mutations rapides : différents médias fusionnent et la radiodiffusion linéaire cède la place à des chaînes thématiques et à des services interactifs ou à la demande, utilisant de plus en plus Internet. Pourtant, les idéaux de la radiodiffusion de service public – des émissions de qualité qui donnent des informations impartiales, reflètent la diversité des opinions politiques et privilégient l'éducation, la culture et d'autres besoins sociaux plus larges – sont plus importants que jamais.

Les gouvernements devraient autoriser les radiodiffuseurs de service public à utiliser les nouvelles technologies, y compris la programmation interactive et à la demande par le biais d'Internet, et trouver des moyens de les financer, peut-être en combinant plusieurs modes de financement, comme pour les orchestres, les théâtres ou les musées. Ce n'est pas simple : en effet, le public semble de moins en moins disposé à financer la radiodiffusion de service public, que l'on doit donc proposer à un prix abordable, sans pour autant fausser les règles du marché et tout en maintenant la qualité.

Le législateur doit continuer à définir les grandes lignes de la mission de service public et à fixer des normes de qualité, mais laisser les radiodiffuseurs décider au quotidien des questions éditoriales et organisationnelles.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859

◆ **Discussion commune**

Les énergies renouvelables et l'environnement

Doc. 11918

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Jean-François Le Grand (France, PPE/DC)

Les énergies fossiles, qui s'amenuisent, sont de moins en moins capables de répondre aux besoins de l'humanité en matière d'énergie fiable et propre, d'après la Commission de l'environnement. Un enfant né aujourd'hui, fait observer le rapporteur, vivra probablement un jour dans un monde où les réserves de pétrole, de gaz naturel et d'uranium seront totalement épuisées. Il est nécessaire de restructurer entièrement le système énergétique, en privilégiant les énergies renouvelables – solaire, éolienne, hydraulique et géothermique – et le temps est venu d'agir.

Lorsqu'elles sont utilisées conformément au principe de durabilité, ces énergies n'ont pas d'effets indésirables sur l'environnement et garantissent une sécurité énergétique à long terme car elles peuvent être produites par de nombreuses installations décentralisées et ne sollicitent que faiblement les réseaux transnationaux d'approvisionnement. Les gouvernements doivent agir rapidement pour créer les conditions propices à cette évolution politique et sociale majeure, exhorte la commission, car tout retard supplémentaire ne fera qu'aggraver les conflits liés à la

répartition des ressources conventionnelles restantes et les crises liées à l'énergie – crise climatique, crise de la pauvreté, crise de l'eau et crise sanitaire.

Il est donc essentiel de réduire les impôts pour les établissements d'énergie renouvelable et de stopper les subventions aux énergies conventionnelles, mais aussi de réduire les obstacles administratifs, d'encourager l'investissement privé et de réserver des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables. Il serait également utile d'appliquer les principes de la « comptabilité environnementale » afin de montrer le coût global des dommages environnementaux causés par les systèmes énergétiques conventionnels.

« Si les nations et les gouvernements ont encore le choix, le refus persistant d'agir [...] finira par réduire l'éventail des possibilités », avertit le rapporteur.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282

L'énergie nucléaire et le développement durable

Doc. 11914

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : Bill Etherington (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteuse : Anna Lilliehöök (Suède, PPE/DC)

L'énergie nucléaire fait l'objet de grandes controverses, bien qu'elle représente actuellement 17 % de l'électricité produite dans le monde. Ce chiffre devrait probablement augmenter, de nombreux grands pays – dont des Etats membres du Conseil de l'Europe – ayant annoncé leur intention de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires existantes ou d'en construire de nouvelles. L'arrêt, par la Russie, de la fourniture de gaz en janvier 2009 a incité certains pays à donner une nouvelle chance à l'industrie nucléaire.

L'énergie nucléaire peut contribuer à réduire le réchauffement climatique car elle produit moins de gaz à effet de serre que l'emploi de combustibles fossiles ; on ne peut néanmoins la considérer comme une source d'énergie « durable » puisque les ressources en uranium sont limitées. A court ou moyen terme, l'énergie nucléaire pourrait être bénéfique à l'environnement, sous réserve que le problème du stockage à long terme et en toute sécurité des déchets radioactifs soit résolu. Pour résumer, l'énergie nucléaire devrait rester une option pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, mais les énergies renouvelables seront, à long terme, la seule solution lorsque les réserves de combustibles fossiles et nucléaires auront été épuisées.

Dans l'intervalle, des mesures doivent être prises pour faire de l'énergie nucléaire civile une activité mondiale sûre, transparente et équitable : le savoir-faire et la formation devraient être partagés à l'échelle mondiale, une infrastructure devrait être créée au niveau international (par exemple des « centres internationaux de traitement du combustible nucléaire », sous contrôle de l'AIEA), le problème des déchets nucléaires devrait être abordé de front et les règles régissant le marché de l'énergie nucléaire devraient être ouvertes. Enfin, l'opinion publique devrait être associée au processus en ayant accès à des informations transparentes concernant les risques et les avantages de cette source d'énergie, et des débats parlementaires devraient être organisés.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282

Le Comité mixte, organe de coordination entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, se réunit à 18h30, ou à la fin de la séance, en salle 5. À l'ordre du jour figurent les suites à la communication présentée à l'Assemblée le 22 juin 2009 par M. Žbogar, Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, Président du Comité des Ministres ; la situation au Bélarus ; et le statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire.

Vendredi 26 juin 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Création d'un statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire**

Doc. 11913

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC)

Le Conseil de l'Europe s'efforce depuis fort longtemps de renforcer la coopération avec ses régions voisines – la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale notamment – dans l'objectif ultime de promouvoir ses valeurs. L'Assemblée entretient déjà de bonnes relations de travail avec les parlements algérien, kazakh, marocain et tunisien, ainsi qu'avec le Conseil législatif palestinien ; certains de ces parlements ont d'ailleurs manifesté l'intérêt de renforcer ces relations.

Tout comme les partenariats de l'Assemblée avec d'autres parlements ont joué un rôle essentiel dans le processus de réformes démocratiques de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale au début des années 1990, l'établissement de partenariats similaires avec les régions voisines pourrait, de l'avis de la commission, contribuer à promouvoir la démocratie parlementaire, le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans les pays concernés.

La commission propose de créer un nouveau statut de « partenaire pour la démocratie » pour la coopération institutionnelle avec les parlements des Etats non membres des régions voisines qui souhaitent bénéficier de l'expérience de l'Assemblée. Dans leur demande d'un tel statut, les parlements devraient faire explicitement référence à leur aspiration à faire leurs les valeurs du Conseil de l'Europe, s'engager à organiser des élections libres et équitables et s'engager à œuvrer pour abolir la peine capitale. Ils devraient manifester l'intention de solliciter l'aide de l'Assemblée dans leurs travaux législatifs et devraient encourager les autorités compétentes de leur pays à adhérer aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non membres. Ils devraient également informer régulièrement l'Assemblée des progrès accomplis.

Les délégations des pays « partenaires pour la démocratie » seraient semblables à celles des pays bénéficiant du statut d'invité spécial – c'est-à-dire autorisées à participer aux débats de l'Assemblée mais sans droit de vote – et leur composition respecterait le principe d'égalité des sexes. Les parlements nationaux de l'ensemble des Etats du sud de la Méditerranée et du Proche-Orient devraient pouvoir demander le statut de « partenaire pour la démocratie », ainsi que les Etats d'Asie centrale participants de l'OSCE. Toutefois, les demandes de parlements d'autres Etats pourraient également être examinées si l'Assemblée le décidait.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit**

Doc. 11919

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteuse : Cecilia Keaveney (Irlande, ADLE)

La Commission de la culture part du principe que l'histoire – notamment contemporaine – est souvent récupérée à des fins politiques. Selon l'approche adoptée, l'enseignement de l'histoire peut favoriser la compréhension et la tolérance ou, au contraire, devenir une force de division, voire de violence. La conception traditionnelle de l'enseignement de l'histoire, en particulier dans les régions qui sortent d'un conflit, donne une seule et unique interprétation des événements qui

incarne « la vérité » et est généralement avantageuse sur le plan politique. A l'inverse, un enseignement fondé sur la multiplicité des perspectives, indispensable dans ces régions, intègre plusieurs visions et interprétations, à condition qu'elles soient fondées sur des faits.

La commission suggère diverses manières d'améliorer l'enseignement de l'histoire en Europe : un changement dans la manière dont « l'autre » est présenté ; l'utilisation accrue de sources d'information primaires, reflétant notamment le point de vue des minorités ; l'utilisation des technologies modernes, de l'Internet à large bande en particulier ; le travail en petits groupes, en dehors de la salle de classe ou sur le terrain ; le recours à un humour bienveillant ; le financement des travaux de recherche sur l'histoire, en particulier ceux des commissions multilatérales sur des événements historiques contemporains controversés. L'histoire locale et l'enseignement du patrimoine culturel peuvent également jouer un rôle important.

Les enseignants d'histoire doivent certes connaître leur matière, mais ils doivent aussi être formés pour susciter l'intérêt des élèves. Ainsi, les élèves des écoles primaires pourraient être encouragés à tenir un journal dans lequel ils consigneraient leurs propres réactions face à l'actualité, journal qui pourrait ensuite être comparé avec ceux d'élèves d'autres pays.

Dans l'idéal, l'enseignement de l'histoire n'a pour objectif de transmettre ni faits, ni des préjugés, mais de développer le regard critique et la souplesse d'esprit ; les jeunes sont ainsi à même de reconnaître les fausses représentations et les stéréotypes et s'ouvrent ainsi à la richesse et à la diversité de l'expérience humaine.

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112

◆ **L'urgence à combattre les crimes dits « d'honneur »**

Doc. 11943

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : John Austin (Royaume-Uni, SOC)

De plus en plus de femmes en Europe et dans le monde, en particulier dans des sociétés patriarcales et intégristes, sont victimes de crimes dits « d'honneur », d'après la Commission sur l'égalité des chances. Ces crimes prennent diverses formes, telles que les « meurtres d'honneur », les agressions, les tortures, les restrictions de se regrouper librement, l'emprisonnement et l'ingérence dans le choix d'un conjoint ou partenaire.

Les crimes dits « d'honneur » constituent une violation grave des droits fondamentaux de la personne humaine. De l'avis de la commission, aucune tradition, ni aucune culture ne saurait justifier ces actes. Il est demandé aux Etats membres de mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour combattre les crimes d'honneur et la violence à l'encontre des femmes en général, d'éduquer tant les filles que les garçons aux droits fondamentaux de la personne humaine et au respect de leur partenaire, d'impliquer les autorités religieuses et de les inviter à coopérer dans la prévention des crimes dits « d'honneur », de mener des campagnes de sensibilisation, de protéger et soutenir les victimes ou potentielles victimes, et de former les policiers et les magistrats à la complexité de ces crimes.

L'Assemblée demande également aux parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe d'incriminer les faits de crimes « d'honneur » en prévoyant des peines appropriées et de prévoir l'octroi d'un dédommagement juste et équitable aux victimes.

Enfin, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à veiller à ce que la responsabilité pénale des auteurs de tels actes soit engagée. Il devrait également inclure les crimes dit « d'honneur » dans la future convention du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503

◆ Discussion commune

Projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

Docs. 11935 et 11950

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Miljenko Dorić (Croatie, ADLE)

La Charte européenne de l'autonomie locale est le principal traité du Conseil de l'Europe régissant les activités des collectivités locales ; elle définit leurs compétences, tâches et structures, et propose des règles et des procédures garantissant leur indépendance, leur protection juridique et leur financement.

Ce protocole vise à promouvoir l'engagement actif et direct des citoyens dans la vie politique locale en créant un véritable « droit de participer aux affaires des collectivités locales ». En vertu de ce droit, les citoyens peuvent se présenter aux élections locales et voter ; ils sont associés aux procédures de consultation, aux référendums et aux pétitions, et ont accès aux documents officiels ; enfin, leurs réclamations sont traitées de manière rapide et efficace.

La Commission de l'environnement souscrit sans réserve à l'idée d'associer les citoyens dans toute la mesure du possible aux décisions qui les concernent – surtout à un moment où l'intérêt pour la politique locale semble décliner – et apporte son plein soutien au protocole, bien qu'elle regrette que le « droit de participer » n'y soit pas défini de manière plus explicite.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288

Projet de Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)

Docs. 11936 et 11951

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Miljenko Dorić (Croatie, ADLE)

Le Conseil de l'Europe s'est employé sans relâche à encourager les relations transfrontalières ; son action a notamment abouti à l'entrée en vigueur, en 1981, de la Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Ce traité a eu pour effet de stimuler considérablement les initiatives visant à jumeler des communes, à développer des voies de communication transfrontalières ou à mettre en place des politiques concertées, par exemple dans le domaine de la santé.

Les pays de l'Union européenne sont déjà familiarisés avec la notion d'« eurorégion », qui permet à des collectivités locales et régionales d'établir un groupement de droit public ou privé ; plus de 70 eurorégions ont ainsi déjà vu le jour. Le protocole donne à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe la possibilité de créer de tels groupements ou d'y participer, en utilisant un modèle qui définit un cadre juridique et administratif applicable à leur création et à leur fonctionnement.

La Commission de l'environnement soutient le protocole sans réserve et invite le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à contribuer à l'élaboration d'un projet de modèle législatif qui permette aux eurorégions de se développer dans la Grande Europe.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288

◆ Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2009

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux notes sur « **l'organisation des débats** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée est publiée en janvier 2009 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français). Une mise à jour a été publiée séparément en avril 2009.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 22 juin après-midi : lundi 22 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 23 juin : lundi 22 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et

de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Ces questions écrites doivent être déposées une semaine au moins avant l'ouverture de la partie de session. Ce délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée. Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres font l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance.

Conformément à l'article 58.2 du Règlement (tel que modifié récemment), le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 précise cependant que «aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président

du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite ou question spontanée).

Même s'il n'y a pas de délai formel pour toutes ces questions « spontanées », les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet *ad interim*
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Aiste Ramanauskaite, bureau 1079, tel 3117, aiste.ramanauskaite@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions aux invités et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

John Bengler, bureau 1.067, tél. 4667, john.bengler@coe.int
Remi Schenberg, bureau 1.073, tél. 3936, remi.schenberg@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations tél. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.